

2025 – 259: 27/05/2025

**ARRETE DU MAIRE  
DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE  
PYRENEES ATLANTIQUES**

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
DU 02 AU 18 JUIN 2025**

Le **Maire** de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

- Vu,** le Code de la Voirie Routière,
- Vu,** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1,
- Vu,** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
- Vu,** la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu,** l'arrêté général du 7 août 2020 de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, portant réglementation du stationnement sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,
- Vu,** la demande en date du 16 Mai 2025, par laquelle la société ENSIO SUD Avenue Marcel Paul 64300 ORTHEZ sollicite un arrêté de stationnement en vue de sécuriser les travaux de réparation de conduites fibre optique.

**Considérant qu'il convient de sécuriser ces travaux.**

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Du 02 au 18 Juin 2025, rue Adoue, afin de procéder à la réparation de conduite du réseau fibre optique, la circulation sera alternée manuellement. Au droit des travaux le stationnement sera interdit. (3 places)  
Du 02 au 18 Juin 2025, rue de la poste, afin de procéder à la réparation de conduite du réseau fibre optique, la circulation sera alternée manuellement. Au droit des travaux le stationnement sera interdit. (2 places)  
Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-12 et R 417-10 du Code de la Route.
- ARTICLE 2 :** La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées – annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la société ENSIO SUD Avenue Marcel Paul 64300 ORTHEZ
- ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- ARTICLE 4 :** Monsieur Bernard UTHURRY, Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à la Gendarmerie Nationale, au SMUR, au Groupement des Sapeurs-Pompiers d'Oloron Sainte-Marie, aux TPO, au SICTOM et à la Police Municipale.

Il sera en outre, publié et affiché en Mairie d'Oloron Sainte-Marie.

OLORON SAINTE-MARIE, le 27 Mai 2025

